

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N°19-2014

SEANCE du Jeudi 24 Avril 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
Présents : 11

L'an deux mille quatorze et le jeudi 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 avril 2014 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: Mme BLANC Danielle, M. CORDIER Jean, M. COSTORIER Rémi, M. FAURE Jean-Claude, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme TRUCH Céline

Secrétaire de séance : Jean CORDIER

OBJET/ Délégation d'attribution au Maire pour la gestion courante

Rémi COSTORIER précise aux membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci d'alléger le fonctionnement interne de la Commune, il peut être donné délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'attribuer les délégations suivantes au Maire pour le fonctionnement de la Commune et la gestion courante, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris assurances) qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée au sens du code des marchés publics) et dont le montant prévisionnel est inférieur à 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 4 000 € HT,
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas déterminés par l'urgence ou à défaut de réunion proche du Conseil municipal, et de missionner tout conseil et tout auxiliaire de justice dans l'intérêt de la Commune.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour cette délibération.

Etant entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention (M. Rémi COSTORIER) :

- **Accepte** ces propositions,
- **Décide** de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessus énoncées,

Fait et délibéré, le 24 avril 2014

Le Maire
Rémi COSTORIER

